

DELIBERATION N° 11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades proposés par la Ville de Ludres à la commission administrative paritaire, huit agents peuvent accéder à des grades supérieurs.

Il convient de préciser que cette commission est organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Celle-ci a rendu des avis favorables en date du 03 mars 2015.

Les emplois devant impérativement correspondre aux grades des agents, les fiches de postes seront adaptées.

Il est donc proposé de procéder à la création des sept postes suivants (temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2015, afin de réaliser les advancements de grade correspondants :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement (ou de nomination)	Nombre de postes créés
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	3
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1

Il est demandé de supprimer les postes d'origine à compter du 1^{er} septembre 2015.

D'autre part, il convient également de supprimer un poste apparaissant dans le tableau des emplois et n'ayant plus vocation à être occupé.

Cet emploi correspond à un agent ayant demandé sa démission en date du 1^{er} mars 2015, suite à une disponibilité de 3 ans. En effet, l'intéressée commence une nouvelle carrière dans la fonction publique hospitalière.

Il convient donc de le supprimer pour actualiser le tableau des effectifs :

Grade concerné	Horaire du poste	Nombre de poste supprimé
Adjoint technique de 2ème classe	28h	1

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 29 avril 2015. La commission finances, ressources humaines et administration générale a rendu un avis favorable le 17 juin 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes susvisés à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe ;

- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 et le seront aux suivants.